

**Plaisirs d'archives : quelques anecdotes amusantes
découvertes pendant dix années de recherches sur
l'apanage de Genevois...**

Laurent Perrillat

► **To cite this version:**

Laurent Perrillat. Plaisirs d'archives : quelques anecdotes amusantes découvertes pendant dix années de recherches sur l'apanage de Genevois.... XLIIe Congrès des sociétés savantes de Savoie (La-Rochesur-Foron, 9-10 septembre 2006), Sep 2006, France. pp.161-172, 2009. <hal-00599053>

HAL Id: hal-00599053

<http://hal.univ-smb.fr/hal-00599053>

Submitted on 8 Jun 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Plaisirs d'archives : quelques anecdotes amusantes découvertes pendant dix années de recherches sur l'apanage de Genevois...

par Laurent Perrillat,

archiviste paléographe, docteur en histoire, vice-président de l'Académie salésienne

Ayant parcouru les dépôts d'archives savoyards et turinois pendant plusieurs années, je voudrais ici évoquer, de manière amusante, quelques documents insolites que j'ai pu découvrir (PERRILLAT, 2006). Il s'agit de relater tout le plaisir (parfois même l'extase) que le chercheur peut ressentir lorsqu'il trouve, au détour d'une comptabilité ou d'une reliure usée, des documents d'un intérêt peu commun. Comment exprimer le bonheur de plonger son odorat et tout son esprit dans les méandres d'un texte grisé des ans ? Il y a là incontestablement un plaisir physique (humer l'odeur si caractéristique du papier ancien), parfois un amusement et en tout cas une émotion intellectuelle, tel ce jour de février 1997 où je découvris l'acte prouvant l'érection de la Chambre des comptes de Genevois en 1525 (PERRILLAT, 2006, p. 314-317). Ma prédilection pour les XVI^e et XVII^e siècles ne va pas seulement aux acteurs de l'Histoire, aux hauts faits de la Maison de Savoie ou de ses serviteurs, aux œuvres baroques ou profanes de ces siècles si méconnus ; elle s'étend aussi aux humbles documents a priori sans relief ni calligraphie mais qui recèlent tant d'informations sur ces temps. Il est plaisant de percer la paléographie de ces registres et liasses, de déchiffrer l'écriture d'un scribe cursif, de voir l'évolution tremblante d'un secrétaire vieillissant et ainsi de lire entre les lignes... Dix ans ont été nécessaires pour amasser, collecter, mettre en forme, ordonner les informations qui constituent la matière de *L'apanage de Genevois*. Je voudrais partager tout le plaisir pris à accomplir cette œuvre et pour ce faire, je me propose de présenter quelques documents étonnants qui n'ont certes guère de points communs entre eux, si ce n'est qu'ils se rattachent, plus ou moins lâchement, aux institutions de l'apanage. On évoquera donc successivement les soucis procéduriers d'un juge annécien, les recettes d'un praticien faucigneran, une brève facétie du trésorier général du duc de Genevois, l'oracle d'une poule devant le Sénat de Savoie, sans oublier pour finir un extrait latinisant et misogynne figurant sur la reliure d'un livre de jurisprudence... Ces textes classés chronologiquement nous permettront ainsi de faire revivre quelques figures célèbres de l'apanage...

Machet contre d'Ossens

Louis Machet est, au début des années 1560, procureur fiscal de Genevois. Chef du parquet auprès des tribunaux annéciens, il tient un rôle pivot dans l'administration judiciaire et est, entre autres, chargé du maintien de l'ordre public (PERRILLAT, 2006, p. 881 et 268-276). Charité bien ordonnée commence par soi-même... Habitant rue Saint-François, Louis Machet est confronté en ce mois d'août 1561 à des problèmes d'odeur : « noble et puissant Dominique d'Aussens puyz troys jours en ça sçavoer le vendredy huictiesme et samedy neufiesme de ce moys d'aoust au desceu desd. supplians auroit faict apporter par ses gens et serviteurs grosse quantité de femier tout auprès et touchant les murailles et lad. porte [de la maison de Louis Machet] et soubz une fenestre d'icelle maison » ! Le procureur fiscal doit donc affronter un de ses collègues serviteur du prince de Genevois, Dominique d'Ossens capitaine du château d'Annecy, et obtient du Conseil de Genevois une enquête. Le juge-mage de Genevois visite les lieux et constate que le fumier bouche bel et bien l'entrée de la porte et que la quantité est telle qu'il est possible d'entrer par la fenêtre ! Face à ce problème de salubrité publique et de querelle de voisinage, le Conseil de Genevois ordonne à Dominique d'Ossens de faire déplacer le fumier non pas loin de la rue mais seulement « en sorte que les demandeurs se puissent servir de l'entrée et sortie de lad. porte » ! Les parties en présence durent faire de cette joute triviale un point d'honneur car dès l'année suivante, Dominique d'Ossens, assisté de François Paquellet, porte l'affaire au Sénat. Le fumier

n'avait sans doute pas été déplacé d'un pouce car le Sénat renvoie à la sentence du Conseil de Genevois¹... Au delà de l'apparente vétille que représente cette affaire, se dessine vraisemblablement un affrontement entre voisins et peut-être entre groupe d'officiers. Il est en effet intéressant de noter qu'il n'existe pas de liens de parenté (et d'intérêts ?) étroits entre les deux protagonistes, alors que l'homogamie était de règle dans ce milieu des officiers comtaux (PERRILLAT, 2006, p. 643-654).

Maître Chartrier fabrique son encre...

Claude Chartrier appartient à ce monde besogneux des scribes de campagne, qui tiennent la direction des châtelainies et des droits seigneuriaux. On est fort bien renseigné sur son parcours et ses préoccupations grâce à son livre de raison². Ce type de document a toujours attiré l'attention des historiens par l'intimité qu'ils révèlent de l'activité professionnelle ou du milieu social et familial de son auteur et la Savoie attend toujours la publication et l'étude fouillée d'un de ces textes. Si les écrits de Claude Chartrier, praticien puis tabellion à Contamine-sur-Arve, n'ont pas la densité de ceux du nimois Etienne Borrelly (SAUZET, 2006) ou de la dynastie notariale mancelle des Bodreau (BARILLY-LEGUY, 2006), ils n'en demeurent pas moins riches d'informations sur le Bas-Faucigny dans la période troublée du dernier quart du XVI^e siècle. Notre clerc nous renseigne ainsi sur les phénomènes naturels ou météorologiques : « la veille St Sébastien [1583] en X heures de nuit, la terre a tremblé » et « le 22 [janvier 1583], jour St Vincent, pluvieux grand vent, lequel a gasté et mys bas la moitié du toict de l'esglise de Contamine »³.

Quelques années auparavant, vers 1580, maître Chartrier nous livre sa recette « pour fere bon ancre » :

Prenez demy pot d'eau de pluye ou bien d'eau de mareschal puyz prenez une once de galles rompues en 3 ou 4 pièces et les mettez tremper ung jour et une nuit dans lad. eau et puyz les fault oster. Mettez-y puyz 2 onces de gomme arabicque, 1 once de copperose romayne puyz fault laisser le tout séjourner 15 jours au soleil et s'il n'est assez noir, mettez-y encores demy once de copperose romeine⁴.

Cette recette qui est caractéristique des encres métalliques est fort répandue entre les XII^e et XVII^e siècles. Elle repose sur l'association de trois ingrédients : la noix de galle, la couperose (sulfate de cuivre) et la gomme arabique. La noix de galle est une excroissance provoquée sur l'écorce d'un chêne par la piqûre du *cynips tinctoria* donnant du tannin. La gomme arabique est extraite par exsudation des acacias, pruniers, cerisiers ou lierres. La couperose romaine désigne le sulfate de cuivre, dit aussi vitriol bleu, fonçant avec un agent tannant. L'eau de maréchal désigne sans doute une eau distillée. Au contact du tannin végétal, le sulfate produit un précipité noir que l'on peut contrôler grâce à la gomme arabique. Maître Chartrier devait assurément avoir régulièrement recours à ce petit aide-mémoire pour fabriquer son encre, si nécessaire pour couvrir de son écriture minutaires et expéditions...

Un trésorier facétieux...

Contemporain de Claude Chartrier mais assuré d'un niveau social tout autre, François Paquellat de Moyron est « le Sully des Genevois et Faucigny » (PERRILLAT, 2006, p. 406-408, 435-438 et 901-902). Receveur général des ducs de Genevois de 1580 à 1613, il est la clé de voûte des finances de la principauté et met toute son énergie à l'organisation de la trésorerie générale de Genevois, en s'entourant notamment de commis à qui il délègue la gestion dans chacune des

¹ Archives départementales de la Haute-Savoie (désormais ADHS), 45 J 290.

² ADHS, E 1045. Sur Claude Chartrier, cf. aussi PERRILLAT, 2006, p. 751-752 et 769.

³ ADHS, E 1045, fol. 65v. La saint Sébastien tombe le 20 janvier.

⁴ *Ibid.*, fol. 21.

provinces. Leurs rapports que l'on aperçoit à travers la très volumineuse correspondance du trésorier sont empreints d'obligation et de respect mais aussi de solidarité face aux difficultés rencontrées pour percevoir l'argent ducal. Il leur fallait parfois faire face à des contribuables qui préfèrent aller à la chasse aux chamois plutôt que de payer leurs impôts (PERRILLAT, 2006, p. 449) ! On peut certes les comprendre mais incontestablement le tournant des XVI^e et XVII^e siècles constitue une phase de hausse de la fiscalité pour les populations et, pour l'administration financière du duché de Savoie, une période où se fixent les fonctions des agents. Dans les années 1580, donc, François Paquellet ne devait assurément pas chômer, d'autant plus que les sollicitations de son maître, le duc de Genevois Charles-Emmanuel, ne manquaient pas en raison de son engagement dans la Ligue. Aussi peut-on sans doute mettre au compte d'un moment de lassitude ou de détente que s'accorde le receveur, lorsque sur une page maculée de calculs, il écrit malicieusement :

Jamais ne fut et moins sera
Que Fenollet ne soit un chat⁵

Ces deux octosyllabes ne manquent pas d'interpeller. Et tout d'abord parce qu'on aimerait bien connaître l'identité précise de ce Fenollet. Plusieurs personnages de cette famille pourraient convenir : il pourrait s'agir de Claude Fenouillet, notaire, ou de François Fenouillet, plusieurs fois syndic d'Annecy entre 1591 et 1603 (FENOUILLET, 1906, p. 408-409). J'émet en tout cas l'hypothèse qu'il s'agirait d'un agent du trésorier ou un de ses obligés, voire un de ses ennemis. Le contexte ne nous aide malheureusement guère car nous n'avons pas d'autres précisions et je n'ai pas trouvé trace d'un Fenouillet dans l'entourage proche de François Paquellet. Il nous faut donc tenter de saisir le sens de cette plaisanterie (aimable ou ironique) : François Paquellet est-il las des erreurs, vexations ou maladresses de ce Fenouillet et entend-t-il par ces vers montrer que ce dernier ne parviendra jamais à acquérir une quelconque finesse ? On peut en effet attribuer au chat une certaine ruse, vertu que le Moyen Âge lui a parfois donnée. Mais cette qualité est fort proche du défaut, beaucoup plus communément imposé à cet animal : l'hypocrisie (BOBIS, 2000, p. 242). L'humour permet donc sans doute à notre trésorier, par le truchement de quelques mots, de régler ses comptes... en se moquant aimablement d'un de ses proches ou en ironisant sur l'attitude d'un de ses envieux...

Une poule au Sénat de Savoie

Respectant mieux les règles de la prosodie mais aussi plus polémique, *l'Augure prodigieux tiré d'une poule, par le Sénat de Chambéry sur la fin de juillet mil six cens* est un opuscule qui paraît en 1600 à Lyon, « prins sur la copie imprimée à Grenoble par Anthoine Le Blanc »⁶. Ce poème d'environ quatre-vingts alexandrins est une œuvre politique et relate une anecdote survenue pendant les séances du Sénat de Savoie. Ce micro-événement n'est sans doute jamais arrivé dans ce tribunal suprême mais sa portée symbolique est intéressante à analyser. L'auteur, manifestement pro-français, situe son action sur la fin de juillet 1600, à une période où le climat entre le roi de France et le duc de Savoie s'est considérablement détérioré puisque Chambéry sera occupé dès le mois suivant. Cependant, tout porte à croire qu'il a été écrit après l'invasion du duché par Henri IV ; *l'Augure prodigieux* est en effet édité avec trois autres pièces *L'Opportuné du duc de Savoye*, *Exposition sur le centaure savoisien* et *Entrée du duc de Savoye à Lyon et son allée en cour*. *L'Opportuné* renvoie à la prise de Saluces par Charles-Emmanuel I^{er} (1588), la deuxième pièce analyse brièvement l'attitude du duc à la suite de cet événement et la troisième fait peut-être allusion au séjour du duc à la cour

⁵ Archives départementales de la Savoie (désormais ADS), B 6489, compte pour 1585.

⁶ Bibliothèque nationale de France, 8-YE PIECE-5840, disponible en ligne sur : <http://gallica.bnf.fr/document?O=N065345> [dernière consultation le 02/08/2006]. Ce document comprend en tout treize pages, *l'Augure prodigieux* couvrant les six premières.

de France en 1599, pendant lequel il multiplia les opérations de charme envers le roi. Ces poèmes et proses font en tout cas très clairement allusion à la défaite du duc et un passage explique qu'*on void aujourd'buy le Roy duc de Savoye*.

L'auteur, qui reste anonyme mais qui fait partie de ces littérateurs caractéristiques de l'époque (on ne peut manquer de rapprocher l'*Augure du Plaisant discours d'un médecin savoyart*, également publié à Lyon sans doute à la fin de 1600 et évoquant une prédiction (TUAILLON, 2001, p. 89-115 et notamment p. 111)), use d'images et raconte de manière très vivante la venue d'une poule au Sénat :

Là ce divin oiseau s'en vint faire sa voye
Portant dessus son front l'image de Savoye :
Et se cacha derrière un tapis estendu,
Qui estoit, quelque peu, par le milieu fendu.

Puis l'animal sort de ce tapis et se promène parmi les magistrats. On imagine leur surprise :

Lors, le Sénat pensant que ce fust une beste (...)
Commanda aux huissiers la chasser loin de là :
Mais, elle s'arrestant, ne s'esmeut pour cela ;
Ains sautant lestement de terre sur la chaire,
Dans le throsne du duc son juchoir alla faire.
L'huissier persévérant à la mettre dehors,
Frappe de son baston et à droit et à tors

Tant et si bien que le Sénat ordonne de laisser la porte ouverte pour que le gallinacé sorte mais à la surprise de tous, il s'envole par une fenêtre.

Les sénateurs, troubléz de cet hideux présage,
Ne sçavoient à quel saint faire pèlerinage,
Pour prévoir, par conseil aux affaires d'Estat,
Jusqu'à tant qu'un fameux et ancien advocat (...)
Leur dit, en souriant : « Messieurs, ce n'est merveille
Qu'une poule aujourd'hui du dormir nous esveille,
Où longtemps nostre duc nous avoit endormis (...)
Puisque le Ciel (...) a fait que ceste poule
Ses aisles, devant nous, piteusement tremoule,
Tenant place du duc et de son désarroy,
Comme le vaillant coq tient la place du roy »

Suggérant au Sénat d'implorer la clémence du roi en cas de mauvaise fortune du duc, l'avocat poursuit :

La poule veut le coq, aussi veut la Savoye,
Pour jouir d'un tel roy, aux François faire voye. (...)

508842

AVGVRE
PRODIGIE V X,
TIRE' D'VNE POVLE,
PAR LE SENAT DE
Chambery, sur la fin
de Iuillet, mil
six cens.



À LYON,

Prins sur la copie Imprimée à Gre-
noble, par Anthoine le Blanc.

1600.

L'allusion nous apparaît ici clairement : la poule, animal craintif, incapable de voler et réputé idiot, représente le duc Charles-Emmanuel, ambitieux, dépourvu de moyens importants et irréfléchi, et cet événement se veut la préfiguration de l'invasion de la Savoie. Le Sénat, organe judiciaire suprême, n'en ressort guère grandi (ses membres font figure de superstitieux, pas un d'entre eux n'est capable d'interpréter la présence de la poule, devant s'en remettre à un simple avocat) mais l'anecdote montre toutefois l'importance de ce corps pour les destinées politiques du duché. Il ne lui reste plus guère qu'à s'en remettre au Ciel car le poète conclut :

Ayant dit, il [l'avocat] se teut, puis chacun de sa place
Se levant, s'en alla au temple rendre grâce,
De ce qu'ils avoient eu des augures des cieux,
Et d'un docte advocat, interprète d'iceux.

L'augure se révéla bien évidemment exact puisque le Sénat se dispersa lors de l'invasion française et fut remplacé par un Conseil souverain (BURNIER, 1864-1865, t. I, p. 496-497).

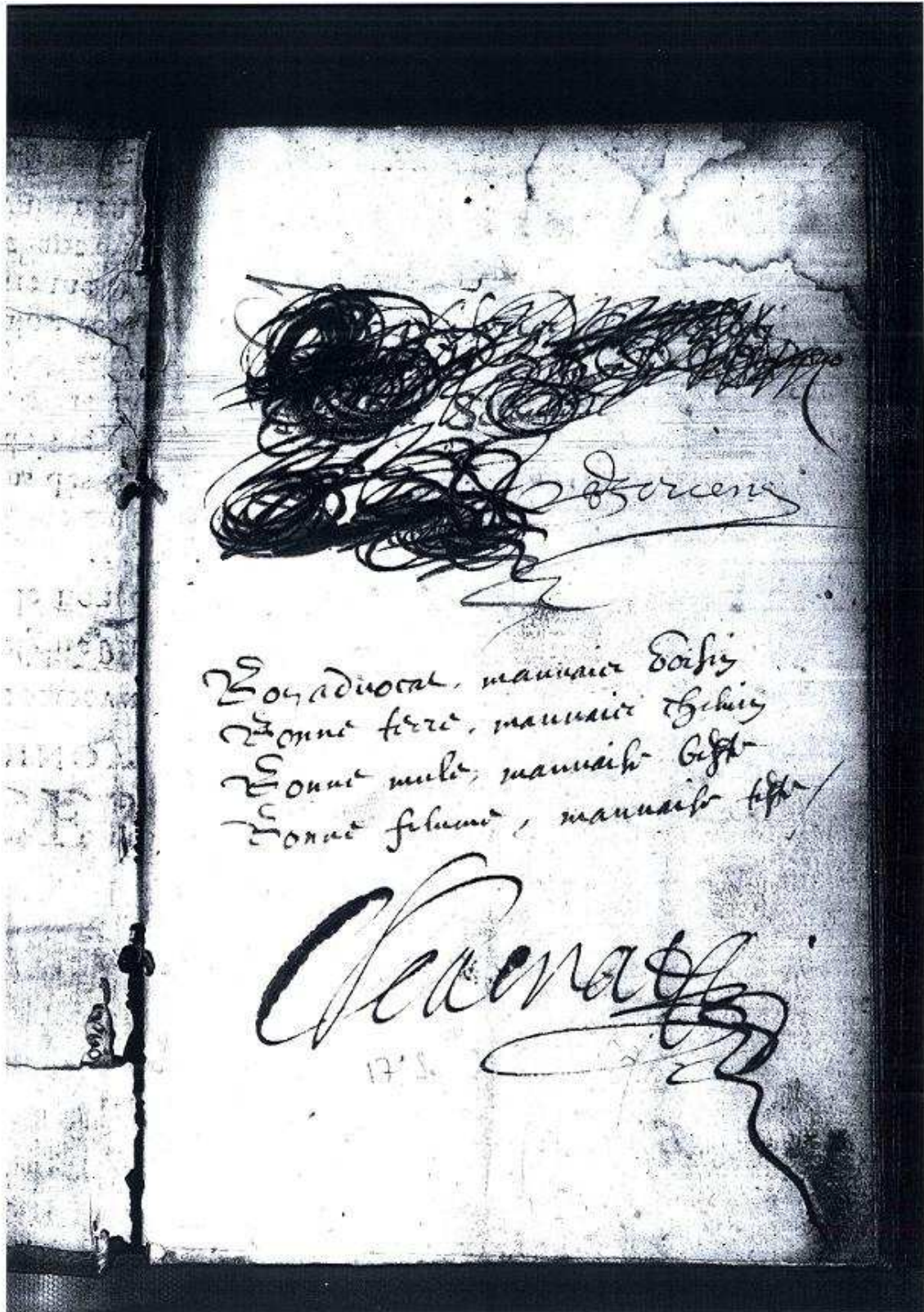
L'alphabet des femmes *in genere*

Cette expression constitue le titre d'un court texte figurant sur la page de garde d'un livre conservé à la bibliothèque des archives départementales de la Haute-Savoie⁷. Disons tout d'abord quelques mots de l'ouvrage en question. Il s'agit d'un livre écrit par Claude Baptendier, le *Tractatus liberorum, parentum ac fractrum, succincte et concise, integram legitimarum materiam continens*. Ouvrage relativement rare (et pour cette raison conservé dans le coffre des archives), il a connu en son temps un relatif succès puisqu'il a été publié en 1560, en 1582 et, pour ce qui concerne notre texte, il s'agit d'une édition annécienne de 1576, chez Jacques Bertrand.

Il a été acquis il y a quelques années par Hélène Viallet pour le compte des Archives. La reliure est constituée d'un parchemin du XIV^e siècle. L'intérieur des plats est recouvert de papier, où l'on peut deviner le texte d'une indulgence du pape Paul V. Ceci nous permet donc de dater la reliure du début du XVII^e siècle (le pontificat de Paul V dura de 1605 à 1621). Sur la couverture, on trouve : « Battandier De la légitime », écrit de la main de Desarnod, un des propriétaires du livre. Une des pages de garde et la page de titre comportent en effet plusieurs ex-libris intéressants. Sur la page de garde, le premier, un des plus anciens datant en tout cas du XVII^e siècle, a été malheureusement copieusement biffé par un des possesseurs postérieurs. On peine donc à y lire : *Ex libris P... ..lutiadvocati in supremo Sabaudiae Senatu*, suivi d'une signature rendue inintelligible à cause de l'encre maculée. Il s'agit donc d'un avocat au Sénat de Savoie, dont le prénom commencerait par la lettre P et dont le nom comporterait les syllabes - *luti* ; malgré des recherches dans des listes d'avocats (MUGNIER, 1898-1900), je n'ai hélas pu l'identifier. On doit en tout cas à ce juriste chambérien un premier « envoi », qui n'a pas été rayé par les autres possesseurs du livre, peut-être en raison de son caractère amusant :

Bon advocat, mauvais voisin,
Bonne terre, mauvais chemin,
Bonne mule, mauvaise beste,
Bonne femme, mauvaise teste.

⁷ ADHS, Bibliothèque, coffre, 5582.



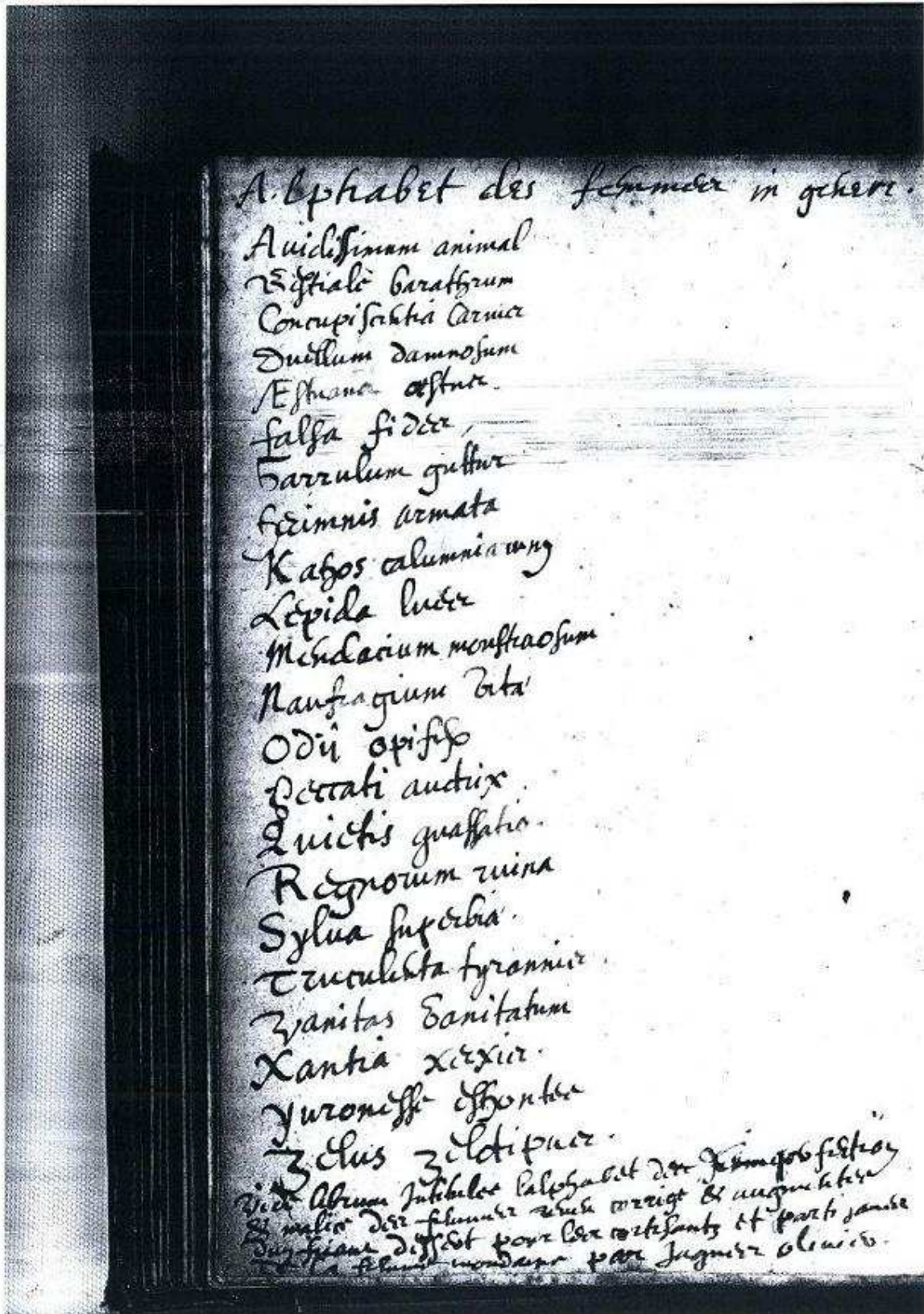
Page de garde du *Tractatus*
Exemplaire des ADHS, bibliothèque 5582

Assurément, l'auteur de ce « quatrain » qui est l'avocat chambérien, puisque l'écriture est la même que les caractères biffés, parlait en connaissance de cause, même si l'ambiguïté est de mise. En effet, que faut-il sous entendre entre chaque partie de vers : qui est un avocat est un mauvais voisin ou qui a un bon avocat est un mauvais voisin ? A chacun de juger... Deux autres signatures garnissent cette page, la première « Bornens » datant du XVII^e siècle, l'autre « Chenevat » ou « Chevenat » vraisemblablement du XVII^e siècle. Sur la page de titre, figurent encore deux autres ex-libris, incontestablement du XVIII^e siècle : « Antonioz » et « Desarnod ». Il s'agit là sans doute de professionnels du droit qui auront exercé auprès d'un tribunal savoyard et peut-être apprécié la dérision de ce proverbe...

La matière de l'ouvrage ne se prête pourtant guère à la plaisanterie. Son auteur Claude Baptendier (ou Battandier) jouit d'une réputation de jurisconsulte fameux ; il exerça la charge d'avocat fiscal en Genevois et Faucigny (1561-1578), puis de collatéral à Annecy (1578-vers 1595) (PERRILLAT, 2006, p. 830-831). Savants commentaires des lois et somme raisonnée d'ordonnances marquantes s'alignent selon un ordre caractéristique de l'humanisme juridique alors triomphant, émaillé çà et là de références aux codes romains. Le texte décrit pour l'essentiel les régimes successoraux et leurs caractéristiques, constituant ainsi un ouvrage de référence en droit privé.

Sous ses aspects austères, le document contient dans les dernières pages de l'ouvrage, laissées blanches à l'édition, toujours de la main de notre avocat chambérien, un curieux *Alphabet des femmes in genere*. J'en donne ici le texte et une proposition de traduction :

<i>Alphabet des femmes in genere</i>	<i>Traduction</i>
Avidissimum Animal	Animal très vorace
Bestiale Barathrum	Ventre bestial
Concupiscentia Carnis	Concupiscence de la chair
Duellum Damnosum	Duel dommageable
AEstuans Aestus	Chaleur écumante
Falsa Fides	Fausse foi
Garrulum Guttur	Gorge bavarde
Herimnis [<i>sic</i> pour Erinnis] Armata	Furie armée
Kahos calumniarum	Chaos des calomnies
Lepida Lues	Fléau charmant
Mendacium Monstruosum	Mensonge monstrueux
Naufragium Vitae	Naufrage de la vie
Odi Opifex	Ouvrière de la haine
Peccati Auctrix	Pécheresse originelle
Quietis Quassatio	Quiétude cassée
Regnorum Ruina	Ruine des royaumes
Sylva Superbiae	Forêt de l'orgueil
Truculenta Tyrannis	Tyrannie terrible
Vanitas Vanitatum	Vanité des vanités
Xantia Xerxis	Blonde de Xerxès
Yvronesse Eshontée	
Zelus Zelotipus	Jalousie des jalousies



L'Alphabet des femmes *in genere*, figurant sur une des dernières pages de garde du *Tractatus*

Exemplaire des ADHS, bibliothèque 5582

Notre avocat misogyne se pique encore d'être un bibliographe averti puisqu'il juge pertinent d'ajouter pour ses lecteurs : « vide librum intitulée *L'alphabet des imperfection et malice des femmes reveu, corrigé et augmenté d'un friant dessert pour les cortisantz et partisans de la femme mondaine* par Jaques Olivier ». Et, de fait, un ouvrage a bien été publié sous ce titre, ou à peu près : *Alphabet de l'imperfection et malice des femmes, receu (sic), corrigé, & augmenté (sic) d'un friant dessert et de plusieurs histoires pour les courtisans et partisans de la femme mondaine*, par Jacques Olivier, « licencié aux loix et au droit canon ». Si on se fie au titre, celui de l'édition de Rouen en 1635 s'en rapproche le plus car les autres éditions (1658, 1665) comportent des variantes discriminantes. Cela nous permet donc de dater cet alphabet (il est postérieur à 1635) ou du moins d'indiquer à quelle date l'avocat chambérien a effectué son plagiat car, en réalité, ce texte circule en Occident depuis le milieu du XV^e siècle. C'est en fait un célèbre extrait du *Confessionale defecerunt*, traité de morale (1442) de saint Antonin, archevêque de Florence (1446-1459). Ce dominicain s'y distingue notamment par une attitude malveillante ou à tout le moins méfiante envers les personnes de sexe féminin (ARROYO, 1989)⁸... Signalons cependant quelques oublis ou variantes de notre document du XVII^e siècle : pour la lettre D, on rencontre parfois *Dolorosum duellum* (Duel douloureux) et, pour le Y, *Ymago idolorum* (Représentation des idoles). Pour retrouver le texte complet du *Confessionale*, il conviendrait d'ajouter les « sympathiques » qualificatifs de la lettre I : *Invidiosus ignis* (Feu haineux). Cet alphabet prouve en tout cas le succès du moraliste florentin, en une période de rigorisme tridentin et, à bon droit, on peut plaindre l'épouse de l'avocat chambérien, si tant est qu'il fût marié, étant donnée sa misogynie.

De poésies polémiques ou ironiques en notions chimiques, ce petit inventaire de textes curieux nous a permis de rentrer dans l'intimité et les préoccupations de quelques membres des institutions de l'apanage ou, à tout le moins, de juristes savoyards. Ces documents sont d'autant plus précieux que, il faut l'avouer, les mentions humoristiques sont rares dans les documents que les administrations d'Ancien Régime ont produits. Ceux-ci sont particulièrement pertinents pour connaître la vie judiciaire ou financière de l'Ancien Régime mais également, on le voit, pour entrer dans la vie quotidienne de ces hommes qui, malgré la gravité de leurs activités, savaient s'amuser avec les mots. Remercions-les d'avoir, au détour d'une reliure et au milieu d'une comptabilité, attiré notre attention et de nous avoir permis de prendre plaisir à percer leurs mystères.

BIBLIOGRAPHIE :

ARROYO Gustave, 1989, *Les manuels de confession en castillan dans l'Espagne médiévale*, mémoire de maîtrise, université de Montréal, 1989, disponible en ligne : <http://www.fordham.edu/halsall/projects/arroyo/manl3.htm> [dernière consultation le 02/08/2006].

BARILLY-LEGUY Martine, 2006, « *Livre de mes anciens grand pères* » : le livre de raison d'une famille mancelle du Grand siècle (1567-1675), Rennes, Presses universitaires de Rennes.

BOBIS Laurence, 2000, *Le chat : histoire et légendes*, Paris, Fayard.

BURNIER Eugène, 1864-1865, *Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province*, Chambéry, Puthod.

FENOUILLET Félix, 1906, « Notice biographique sur Pierre Fenouillet, d'Annecy, évêque de Montpellier », *XVII^e Congrès des sociétés savantes de la Savoie, tenu à Aix-les-Bains les 25, 26, 27 septembre 1905*, Chambéry, 1906, p. 405-422.

⁸ Le texte du *Confessionale defecerunt* en latin est disponible en ligne sur : <http://gallica.bnf.fr/document?O=N060829> [dernière consultation le 02/08/2006].

MUGNIER François, 1898-1900, *Les registres des entrées du Sénat de Savoie (1559-1792)*, Paris, Champion 1898-1900, 2 vol., Additions (1593-1608) dans *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, 1901, t. 40, p. XCIX-CXIII.

PERRILLAT Laurent, 2006, *L'apanage de Genevois aux XVI^e et XVII^e siècles : pouvoirs, institutions, société*, Annecy, Académie salésienne.

SAUZET Robert, 1998, *Le notaire et son roi : Etienne Borrelly (1633-1718), un Nîmois sous le règne de Louis XIV*, Paris, Plon.

TUAILLON Gaston, 2001, *La littérature en franco-provençal avant 1700*, Grenoble, ELLUG.